



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 décembre 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 28 (22 des points 2 à 17)</i> <i>Nombre de votants : 33 (27 des points 2 à 17)</i>	<i>Date de convocation : 7 décembre 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Patrick TASSART	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE
Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bruno VETTIER donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Philippe LANGLOIS

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME ET TRAVAUX

1. ZAC du Grand Launay – Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Bilan 2020

Rapporteur : Yves RENAULT

Créée par délibération du 16 décembre 2019, la ZAC du Grand Launay sera aménagée suivant la concession d'aménagement conclue le 24/10/2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE). Conformément à cette concession, la Société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE), doit remettre à la Ville de Châteaugiron, chaque année, pour approbation du conseil municipal, le compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) qui consiste en un bilan sur les conditions techniques et financières de l'opération au cours de l'année écoulée, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de cette concession, du fait notamment du dossier environnemental.

Pour mémoire, la concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC sur une emprise d'environ 41ha, les aménagements et équipements nécessaires et la commercialisation des lots.
- Le programme prévisionnel des constructions prévoyait 916 logements (dont 394 en collectifs et environ 522 maisons individuelles), dans le respect de la mixité du PLH (25% de logements aidés et 75% de logements libres).
- L'aménagement était prévu en 11 tranches opérationnelles environ et le chiffre d'affaires prévisionnel de la ZAC s'élevait à 29 567 160 € HT.

Les études ont été poursuivies et menées au stade dossier de réalisation afin d'atteindre 986 logements et une densité de 30 logements à l'hectare. Parallèlement, le dossier environnemental a été déposé et instruit par les services de la DDTM. Différents échanges ont permis de valider le projet mais ont nécessité des adaptations au dossier initial.

- Le périmètre de l'opération représente environ 40 ha. Le reméandrage du ruisseau du St Médard a été affiné et retravaillé afin de disposer d'une plus grande surface d'expansion, supprimant des îlots de logements au nord réservés aux collectifs. Ces logements ont été reventilés sur le projet en supprimant des terrains pour des maisons individuelles.
- Le programme de logements présente 933 logements (soit une densité de 28,5 logements à l'hectare) avec 423 logements en collectifs et 510 logements individuels, au titre du PLH : 26% de logements aidés et 74% de logements libres.
- Au stade réalisation, l'aménagement est prévu sur 8 tranches opérationnelles.
- Le bilan financier a évolué afin d'intégrer les coûts supplémentaires travaux pour le reméandrage, l'augmentation générale des coûts des travaux publics et divers postes notamment le suivi environnemental post travaux. Les accès à la ZAC et les travaux sur routes départementales ont été affinés par l'aménageur entraînant également une hausse de sa participation. Le montant des dépenses s'élève à 28 411 952€ HT.
- Le montant des recettes, sur la base d'un prix moyen prévisionnel de 215€/m² pour les terrains à bâtir, s'élève à 30 918 488€ HT.

Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération (annexe n° 1.3), présentant le compte rendu annuel d'activités 2020 explicite les différents éléments de contexte et les évolutions. Ce rapport contient le bilan arrêté au 31/12/2020 ainsi qu'un bilan comparatif entre le compte de résultat estimatif à la concession d'aménagement (09/09/2019) et celui arrêté au 31/12/2020.

**Vu la délibération du 16 décembre 2019 créant la ZAC du Grand Launay,
Vu le traité de concession approuvé par délibération municipale du 9 septembre 2019 et conclu en date du 24 octobre 2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),**

Après en avoir délibéré à 27 Pour et 6 Contre, le Conseil municipal :

- **Approuve le compte rendu d'activités annuel à la Collectivité 2020 de la ZAC du Grand Launay**

INSTITUTIONNEL

Les élus du groupe de la minorité quittent la séance et ne prennent pas part aux votes des délibérations suivantes.

2. Démocratie participative – Création de commissions citoyennes

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans une démarche globale de démocratie participative, la ville de Châteaugiron souhaite associer les habitants de la Commune nouvelle à des projets portés par ville.

La création de commissions citoyennes reflète une volonté d'innovation dans la gouvernance municipale par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun. Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne et à la politique municipale afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat pour la prise de décision.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans les projets de la ville. Au sein de cette instance, les habitants, forces de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'action d'intérêt collectif.
- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées » de propositions autour de projets et d'initiatives municipales.

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions citoyennes sont instituées par le Maire pour la durée du mandat.

Les commissions citoyennes sont composées de 13 à 17 membres, répartis comme suit :

- 2 élus référents du groupe de la majorité
- Des volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle ayant fait acte de candidature
- Des personnes tirées au sort à partir de la liste électorale

Un budget sera alloué pour le fonctionnement des commissions citoyennes.

Les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes font l'objet d'un règlement (annexe 1.1)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création de Commissions citoyennes,**
- **Valide le règlement des commissions citoyennes (annexe 1.1).**

URBANISME ET TRAVAUX

3. Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Pascal GUISSET

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Pour rappel, au titre de la DGF 2021, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient de 59 968 ml.

Sont intégrés en 2022 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession Tranche 8 - ZAC de la Perdriots, (délibération n°2020-02-10-05 du 10/02/2020 ci-jointe en annexe n° 1.2).
- territoire de **Châteaugiron** : rétrocession des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette», (délibération n°2019-10-07-08 du 07/10/2019 ci-jointe en annexe n° 2.2).

Longueur à ajouter cette année sur Châteaugiron : **742 ml**

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2023 sera de : **60 710 ml** (annexe n° 3.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02-10-05 du 10/02/2020 approuvant le transfert des équipements des tranches 8 de la ZAC de la Perdriots dans le domaine public,

Vu la délibération n° 2019-10-07-08 du 07/10/2019 approuvant la rétrocession de parcelles du lotissement «Le Clos Violette» dans le domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide la longueur de voirie communale,**
- **Intègre les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 742 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2023,**
- **Arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2023 de la commune nouvelle à 60 710 mètres linéaires.**

FINANCES

4. Création de tarifs pour les encarts publicitaires dans la brochure d'accueil des nouveaux arrivants

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En 2022, la ville de Châteaugiron va éditer une brochure d'accueil à destination des nouveaux arrivants qui sera distribuée lors de la cérémonie d'accueil le samedi 29 janvier 2022.

A l'instar du magazine municipal, il est proposé d'inclure 3 encarts publicitaires au sein de cette brochure à destination des associations de commerçants et de la piscine Inoxia.

L'encart publicitaire est proposé au tarif unitaire de 150€ TTC.

Nature du tarif	Tarif unitaire
Encart publicitaire format 10,5x15 cm	150 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé un tarif pour les encarts publicitaires dans la brochure d'accueil des nouveaux arrivants comme exposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,**
- **Confirme que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget Commune à l'article 70688 «Autres prestations de services».**

5. Aménagement du centre-ville : modification n°4 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi pour l'année 2021, les crédits budgétaires de l'opération étaient de 1 777 200€ dont 1 770 000€ en travaux et 7 200€ en autres matériels.

A ce jour, par rapport au planning initial, l'avancement des travaux est anticipé d'environ 3 mois. En conséquence, la facturation des entreprises est également anticipée et les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.

L'autorisation de programme-crédit de paiement doit être modifiée comme suit avec un transfert de 250 000€ entre les années 2022 et 2021:

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°4 du 13 décembre 2021								

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46						30 427,26
Maitrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	32 216,07	50 000,00	10 000,00	222 405,02
Travaux			6 788,40		671 323,45	1 977 200,00	350 000,00	3 005 311,85
TOTAUX	19 948,80	10 478,46	81 313,22	55 664,13	703 539,52	2 027 200,00	360 000,00	3 258 144,13

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019, n° 2020/02/10/18 en date du 10 février 2020 et n°2021/03/15/19 en date du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la modification n° 4 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 24 «Aménagement du centre-ville».

6. Décision modificative n° 4 - Budget «Commune»

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Pour faire suite à la modification n°4 de l'autorisation de programme-crédit de paiement concernant l'aménagement du centre-ville, la décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits d'investissement liés à cette opération de travaux.

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décisions modificatives	Décision Modificative n°4	Budget total 2021
Fonctionnement	11 704 350,00€	00,00€	11 704 350,00 €
Investissement	8 930 012,00 €	250 000,00€	9 180 012,00 €
	20 634 362,00 €	250 000,00 €	20 884 362,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section d'investissement sont jointes de la présente note (annexe n° 1.6).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le Budget « Commune » 2021,
 Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Commune » 2021,
 Vu la délibération n°2021/05/17/07 du 17 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2021,
 Vu la délibération n°2021/07/05/03 du 5 juillet 2021 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2021,
 Vu la délibération n°2021/11/15/08 du 15 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3 du budget « Commune » 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget « Commune » 2021.

7. Rapports sur le prix et la qualité des services publics assainissement collectif- année 2020

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Service public d'eau potable :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce service public est géré par le Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL) sous compétence intercommunale. Le rapport de l'année 2020 a été adopté à l'unanimité par le Comité syndical du SYMEVAL en date du 9 décembre 2021. Ce dernier devra être approuvé par le conseil communautaire.

Service public d'assainissement :

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia sera présenté par le SISEM en date du 15 décembre 2021.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

Ces différents modes de gestion impliquent la validation de deux rapports de service public d'assainissement distincts.

Les rapports du service public d'assainissement (annexes n° 1.7 et n° 2.7) sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de production de la Valière en date du 9 décembre 2021,
Vu le rapport présenté au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon en date du 15 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le rapport du service public d'assainissement 2020 pour Châteaugiron et Ossé**
- **Approuve le rapport du service public d'assainissement 2020 pour Saint-Aubin du Pavail**

CULTURE

8. Centre d'art les 3 CHA - Demande de subventions 2022

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2022 dans sa 8^{ème} saison artistique et dans sa 7^{ème} année d'ouverture. Quatre expositions d'artistes professionnels et quatre événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli près de 75000 visiteurs.

Aussi, la médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2022 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2022, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	67600 €	Conseil Régional	5000 €
Exposition/ateliers	45500 €	Pays de Châteaugiron Communauté	8500 €
Achat œuvres d'art	13200 €	Partenariat (HU)	2000 €
Evénements	3400 €	Participation médiations/événements et vente	1700 €
Communication	11170 €	Autofinancement	129 749 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, formations, petits équipements, externalisation logiciels, ...)	6079 €		
TOTAL	146 949 €	TOTAL	146 949 €

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Sollicite les subventions auprès des financeurs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE

9. Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches en 2022

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire Rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole Rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire peut autoriser **les commerces de détail** à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700m² notamment), un quatrième dimanche semble nécessaire en 2022, il convient d'en apporter les justifications.

Les dates retenues sont :

Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver

Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, **les vendeurs salariés de l'automobile** sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum **5 dimanches**. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile), les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 sont :

Le dimanche 16 janvier 2022

Le dimanche 13 mars 2022

Le dimanche 12 juin 2022

Le dimanche 18 septembre 2022

Le dimanche 16 octobre 2022

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Après information des membres de la commission urbanisme et travaux en date du 02/12/2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2022,
- Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles les dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'année 2022 suivant ces décisions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE

10. Régularisation des tarifs de l'atelier théâtre 2020-2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

En 2020-2021, le pôle éducation-enfance-jeunesse a renouvelé l'atelier théâtre d'improvisation, animé par Mélissa BESNIER. Les séances ont commencé dès le 7 septembre 2020.

En raison du contexte sanitaire (confinement, couvre-feu, protocoles pour les activités culturelles et de loisirs), 12 séances sur les 35 prévues ont pu être maintenues.

Les familles ayant payé l'adhésion pour une année entière, il est proposé d'effectuer les régularisations suivantes :

- **Pour les jeunes qui se sont réinscrits en 2021-2022** : une déduction des séances non réalisées sur l'adhésion 2021-2022
- **Pour les jeunes qui ne souhaitent pas se réinscrire et utilisent encore des services enfance-jeunesse municipaux** : une réduction de la facture du montant du prorata des séances non réalisées sur leur facture ALSH/périscolaire.
- **Pour les jeunes qui ne souhaitent pas se réinscrire et qui n'utilisent plus les services enfance-jeunesse municipaux** : une annulation de la facture et une facturation d'un montant au prorata des séances réalisées.

Soit les montants suivants :

QF	0-550	551-950	951-1200	1201-1500	1501-2500	>2500	Hors commune
Adhésion annuelle	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	90 €
Régularisation (déduction)	36 €	39 €	43 €	46 €	49 €	53 €	59 €

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la grille de régularisation de l'atelier théâtre d'improvisation.

11. Tarifs séjour ski 2022

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Comme en 2020, et dans le cadre des objectifs du projet éducatif du pôle éducation enfance jeunesse, l'Espace Jeunes Le Bis, en partenariat avec les espaces jeunes de Châteaugiron et de Servon Sur Vilaine, proposera un séjour de découverte du ski pendant les vacances d'hiver 2022.

Le séjour aura lieu au Liorant, à Vic sur Cère (Massif Central) du 7 au 12 février 2022. Il est ouvert à 48 jeunes de 10 à 17 ans, dont 18 places pour l'Espace Jeunes de Châteaugiron.

Hors ressources humaines, le coût total du séjour pour Châteaugiron est estimé à 8483 € (transport, hébergement, location matériel, forfait, 1 cours de ski ...), soit 471 € par jeune.

Tout comme la grille tarifaire des séjours d'été, celle proposée pour ce séjour prend en compte le quotient familial des familles.

Par ailleurs, elle prévoit un tarif en cas d'annulation sans justificatif médical après le 7 janvier 2022.

Elle se présente comme suit :

	Quotient Familial	Tarifs séjour	Tarifs en cas d'annulation sans justificatif médical après le 7 janvier 2022
Commune	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	430	143
	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	450	150
	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	460	153
	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	470	157
	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	480	160
	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	490	163
Hors Commune	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	500	167
	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	510	170
	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	520	173
	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	530	177
	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	540	180
	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	550	183

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve cette grille tarifaire pour le séjour ski organisé par le service enfance jeunesse en février 2022.**

RESSOURCES HUMAINES

12. Bilan et validation du cycle de travail du service Espaces verts

Rapporteur : Denis GATEL

Le comité technique du 29 novembre 2019 et le Conseil municipal du 20 janvier 2020 ont validé 3 cycles de travail pour les espaces verts pour l'année 2020.

Pour mémoire, lorsque le service a travaillé sur la modification de ces horaires de travail, il était précisé qu'un bilan serait fait en fin d'année avec l'ensemble des agents et les responsables.

Le bilan, établi par le responsable du service des Espaces verts et le Directeur des services techniques, a fait apparaître un déséquilibre des plannings de travail avec un nombre d'heures à rattraper très conséquent pour certains agents.

Les agents se sont exprimés par vote à main levée et le résultat indique que la majorité des agents souhaitaient une modification de la période hivernale du 01 janvier à mi-février et de mi-novembre au 31 décembre (soit 13 semaines).

Ainsi, une modification de la période hivernale a été proposée et appliquée selon les modalités suivantes :

Période hivernale et printanière (8h par jour) :

- du 1er janvier à mi-juin et de mi-août au 31 décembre, soit des journées de 8 heures avec 1 jour de RTT tous les 15 jours en moyenne.

Période estivale :

- de mi-juin à mi-août, 6h40 / 14h00 soit 7 heures par jour du lundi au vendredi. Pas de RTT sur cette période.

Les membres du Comité technique lors de la séance du 22 octobre 2021 ont émis à l'unanimité un avis favorable à la modification du cycle de travail du service Espaces verts.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification du cycle de travail du service des Espaces verts.**

13. Création de deux postes d'Adjoint d'animation

Rapporteur : Yves RENAULT

Le pôle éducation-enfance-jeunesse a besoin de stabiliser et pérenniser les postes d'animateurs afin d'assurer un service de qualité aux familles et un bon fonctionnement des équipes.

Afin de stagiairiser deux agents des services périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la création de deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.**

14. Fonctionnement des séjours pour les animateurs

Rapporteur : Yves RENAULT

Lors des séjours organisés par le service enfance jeunesse, les animateur(trice)s participent à la prise en charge des enfants en continu toute la journée.

Conformément aux préconisations du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, le temps de travail effectif des agents concernés est établi de la manière suivante :

- une journée de travail équivaut à 11 heures de travail effectif,
- la dernière journée de travail du séjour équivaut 9 heures et 15 minutes de travail effectif,
- une nuitée, assurée de 21 heures à 7 heures, sur la base de 3 heures 30 minutes de travail effectif, majorée de 50 % le week-end et les jours fériés.

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide le principe du calcul du temps de travail effectif du personnel en charge de l'encadrement des enfants en séjour.**

15. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

1) Un agent des espaces verts nouvellement recruté par voie de mutation de la Ville de Rennes au 1^{er} novembre 2021 sur le poste vacant d'un titulaire parti en mutation vient de bénéficier de la part de sa collectivité d'origine d'un avancement de grade avec effet rétroactif au 1^{er} février 2021 par arrêté du 22 novembre 2021. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et créer le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2021. Il convient également de supprimer simultanément le poste d'Adjoint technique actuel.

2) Le départ à la retraite d'un agent titulaire du service des Médiathèques entraîne une réorganisation du service. En conséquence, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un adjoint du patrimoine comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint du patrimoine territorial	17,50/35 ^e	28/35 ^e	Augmentation

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les modifications du tableau des effectifs.**

16. Modification des modalités de versement du RIFSEEP

Rapporteur : Yves RENAULT

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En début d'année 2021, un groupe de travail, composé des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été créé dans le cadre des réflexions sur le régime indemnitaire.

Lors de la réunion du Comité technique du 22 octobre 2021, les représentants du personnel et de la collectivité ont émis un avis favorable à la modification des modalités de versement du RIFSEEP.

1) Le versement progressif du régime indemnitaire

- **Les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :**

Jusqu'à présent ces agents ne percevaient aucun régime indemnitaire entre 0 et 3 mois de stage, puis 30% de 3 à 6 mois et 50 % de 6 mois jusqu'à la fin du stage, puis 100% à la titularisation.

Sachant que les agents sont généralement nommés stagiaires après une période de contractuel et sous réserve qu'il y ait au moins un contrat de 3 mois minimum :

- Dès le début du stage et pendant toute sa durée : proposition de versement de 75% du régime indemnitaire
- A la titularisation : versement de 100% du régime indemnitaire.

- **Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :**

Jusqu'à présent ces agents ne percevaient pas de régime indemnitaire entre 0 et un an d'ancienneté, puis 30% entre 1 et 2 ans, puis 50% de 2 à 3 ans puis 100% après 3 ans.

Ce mode de fonctionnement ne convient plus à la situation actuelle de fortes tensions dans les recrutements, de besoin d'attractivité et de stabilité des postes de contractuels proposés et de concurrence entre collectivités.

Ainsi, il est proposé, après la période d'essai relative au contrat et pour un contrat d'une durée de 3 mois minimum :

- De 0 à 1 an d'ancienneté : versement de 50% du régime indemnitaire.
- A partir de la 2^{ème} année d'ancienneté : versement de 100% du régime indemnitaire.

2) Le versement d'un complément indemnitaire exceptionnel

Afin de répondre aux propositions de revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C, il est proposé de verser un complément indemnitaire exceptionnel de 100 à 200 € nets sur le mois de décembre 2021. Cette indemnité ne concerne que les plus faibles régimes indemnitaires et se justifie par le contexte de crise sanitaire et de tensions dans les recrutements pour assurer les remplacements des agents absents.

Bénéficiaires : les agents de catégorie C titulaire (ayant été présents en 2021 et mobilisés) et les agents contractuels ayant eu un contrat sur l'année scolaire 2020-2021 et présents en décembre 2021 selon les modalités suivantes :

- 200 euros nets seront versés dans le cadre du complément indemnitaire si le régime indemnitaire mensuel est inférieur ou égal à 100 € brut par mois à temps complet ;
- 100 euros nets seront versés dans le cadre du complément indemnitaire si le régime indemnitaire mensuel est compris entre 101 euros et 200 euros brut par mois à temps complet.

Ce versement est proratisé selon le taux d'emploi et date d'arrivée de chaque agent, en intégrant les heures complémentaires réalisées.

Environ 80 agents vont pouvoir en bénéficier pour un coût total estimatif de 15 000 €.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-22-12-15 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la ville de Châteaugiron,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2021 sur le versement progressif du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les modifications des modalités de versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **Prend connaissance du versement d'un complément indemnitaire exceptionnel en décembre 2021.**

17. Règlement du télétravail de la Ville de Châteaugiron

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Comité technique du 26 juin 2020 a émis à l'unanimité un avis favorable à la mise en place du télétravail dans les services municipaux compatibles avec ce fonctionnement.

Les activités éligibles au télétravail sont les missions administratives (saisie, analyse, rédaction, recherche documentaire, veille juridique et technique).

Les missions d'accueil du public ou de travail sur le terrain ne sont pas éligibles.

Les points positifs mis en avant pour la mise en place de ce dispositif sont les suivants :

- Concentration, calme, efficacité
- Conciliation vie personnelle et professionnelle
- Gain de temps, économie, réduction du stress et de la fatigue liés aux trajets domicile-travail
- Autonomie, confiance

Lors de la séance du 22 octobre 2021, les membres du comité ont validé le règlement du télétravail.

En synthèse, il est proposé de fixer le nombre de jour de télétravail à un jour par semaine maximum, sous réserve des nécessités de service et après accord du supérieur hiérarchique et de la directrice générale des services.

A titre exceptionnel et sur autorisation de la directrice générale des services, des jours supplémentaires peuvent être accordés sans dépasser les 3 jours réglementaires.

En cas de situation de crise nationale, les directives spécifiques et dérogatoires seront appliquées (recours au télétravail massif en période de confinement par exemple).

Le règlement, annexé à la note de synthèse (annexe n° 1.17), porte sur la définition et le cadre juridique du télétravail et prévoit les modalités d'exercice du télétravail dans la collectivité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le règlement du télétravail pour la Ville de Châteaugiron.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.